

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

11U15

Rendu exécutoire
le

DÉCOUPAGE EN ZONES :
ENSEMBLE DU TERRITOIRE

1/5000è

Date d'origine :
Mai 2018

ARRET du Projet - Dossier annexé à
la délibération municipale du :
30 juin 2017

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération municipale du :
28 mai 2018

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL**

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 GREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arbal-Archi.fr

Équipe d'étude :
N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)

Participation financière :
Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE

Limite communale

Secteurs où s'applique le Droit de Préemption Urbain

Secteur en dehors du Droit de Préemption Urbain

N

0

100

200

300 m

